



DECISION n° 2019 / 0148 du 2 avril 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 4 avril 2019, afin d'être transférés dans le stock de dons, et distribués lors de l'exposition sur la Nuit.

	désignation	nombre
	La nature, la nuit	1
	Lampe éclairage rouge	1
	Le ciel à l'œil nu 2019	1
	Le ciel aux jumelles	1
	Les animaux qui sortent la nuit	1
	Les petits animaux de la nuit	1

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.

	Nuits des Cévennes	1
	Observer le ciel de jour comme de nuit	1
	Une année avec les chouettes	1
	Tequitoi : la chauve-souris	1
	Etoiles, planètes et constellations	1
	Constellations, un livre phosphorescent	1
	Carte des étoiles phosphorescente	1
	Carte du ciel 365	1
	BD Stevenson	1

La Directrice,


Anne Legile



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.